

**ARRETE N° 70/2023**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande formulée par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 par Romain LE GAD, président de l'association Skol Gouren Kerhor, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 14 mai 2023 au gymnase de Kermadec à l'occasion du championnat du Finistère de gouren.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – AUTORISATON**

Monsieur Romain LE GAD, président de l'association Skol Gouren Kerhor, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 14 mai 2023 au gymnase de Kermadec à l'occasion du championnat du Finistère de gouren.

**ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

**ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES**

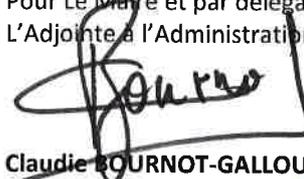
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

**Fait au RELECQ KERHUON, le 02 mars 2023**

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à l'Administration Générale,

  
Claudie BOURNOT-GALLOU



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 3 mars 2023